

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE, JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères
Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS et LETONTURIER Conseillers
Municipaux

EXCUSÉ : M. MILLOT (procuration à M. BIARD).

Monsieur Michel BOITTIN a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1 - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 28 janvier 2026 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2 - RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 à y procéder :

- Réunion du Comité syndical du Parc naturel régional du 11 février 2026 : Françoise LAIGO et Philippe DOS.

3 - DINAN AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Prendre acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

4 - RÉGULARISATION FONCIÈRE AU LIEU-DIT « LA PLANCHE » : CHOIX D'UN GÉOMÈTRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2019, il avait été décidé de créer une liaison douce entre le bourg et la Jannais. Suite aux travaux réalisés en 2022, le bornage définitif de cette liaison douce n'a pas été effectué.

Afin de régulariser la situation, elle présente trois devis :

ENTREPRISE	Montant H.T.	Montant T.T.C.
FORGEOUX (St Malo)	1 440,00 €	1728,00 €
EGUIMOS (Dinan)	1 420,00 €	1704,00 €
HAMEL (Montfort-sur-Meu)	1 300,00 €	1 560,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Retient** l'offre de la société HAMEL de Montfort-sur-Meu pour un montant de 1 300,00 € H.T. soit 1 560,00 € T.T.C.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5 - RÉGULARISATION FONCIÈRE AU LIEU-DIT « LA PLANCHE » : ACQUISITION DE PARCELLES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du bourg à la Jannais, il apparaît que la liaison douce actuelle empiète sur le terrain privé des parcelles cadastrées ZE 73, ZE 74, ZE 65 et ZE 66 appartenant à la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon. Il en est de même avec la parcelle ZE 114 appartenant à Mme Coupé.

Les deux propriétaires concernés sont d'accord pour vendre à la Commune à l'euro symbolique et la Commune prend à sa charge les frais de notaire et de bornage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise de la voirie communale sur les terrains cadastrés ZE 73, ZE 74, ZE 65 et ZE 66 appartenant à la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon ainsi que la partie du terrain cadastré ZE 114 appartenant à Madame Coupé. Les m² définitifs seront connus après le passage du géomètre.
- **Accepte** de régler les frais de notaire liés à cette régularisation de l'emprise du domaine public.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6 - LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 : MODIFICATION DU DEVIS DES PLANTATIONS

Madame Françoise LAIGO, adjointe au Maire en charge de l'Environnement rappelle que la commission environnement, réunie le 17 février dernier a pris connaissance des modifications du plan d'aménagement du Lotissement Domaine des Vallées 3 dans lequel il est stipulé que les arbustes sont préconisés à la place des arbres.

Madame LAIGO présente le devis modificatif édité par la Pépinière Jardin du Littoral pour la somme de 2 145,70 € H.T. soit 2 390,15 € T.T.C. La plantation sera réalisée en régie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** le devis modificatif d'un montant de 2 145,70 € H.T. soit 2 390,15 € T.T.C. établi par la Pépinière du Littoral ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7 - LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 : RACCORDEMENT ENEDIS POUR LE POSTE DE REFOULEMENT

Monsieur André BOURGET, adjoint au Maire en charge de la voirie explique aux membres du Conseil Municipal qu'il revient à la charge de la Commune, la mise en route du poste de refoulement des eaux usées du Lotissement Domaine des Vallées 3. Pour ce faire, nous devons acheminer l'électricité jusqu'au poste de refoulement. Enedis nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 684,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de raccordement d'un montant de 1 404,00 € H.T. soit 1 684,80 € T.T.C. établi par ENEDIS ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8 - LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 : AMÉNAGEMENT DE LA NOUE

Monsieur André BOURGET, adjoint au Maire en charge de la voirie informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'aménagement de la noue qui se trouve au milieu du Lotissement.

La solution proposée consiste à empierre le fond de la noue et de recouvrir les cailloux avec de la terre végétale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** l'empierrement de la noue par le biais de cailloux.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint à la Vie Associative, fait connaître que la commission « Finances » s'est réunie le 10 février 2026 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser comme suit les subventions communales 2026 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Maison de Retraite Gibraine (animations)	400 €
Maison de Retraite St Joseph (animations).....	400 €
Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	300 €
Les Amis de Nianing	300 €
FNACA	250 €
Les Bouquineurs (subvention budget culturel).....	4 000 €
Jazz in Breizh (subvention exceptionnelle budget culturel)	3 500 €
Les Baladins d'Emeraude	150 €
Société de Chasse.....	300 €
Société de Chasse (Subvention pour la destruction des nuisibles)	200 €
Association de Chasse de la Touche à la Vache	150 €
Les Cavaliers de Marlau	300 €
VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno	3 150 €
Les Patineurs de l'Arguenon.....	3 150 €
Les Patineurs de l'Arguenon (subvention exceptionnelle).....	1 000 €
Karaté Club de l'Arguenon.....	2 000 €
Evi Dance.....	500 €
Evi Dance (subvention exceptionnelle)	2 000 €
Emeraude Cyclo VTT Créhen	350 €
Club de gymnastique (EPMM)	600 €
Pétanque Créhennaise	200 €
La Boule Créhennaise	200 €
Amicale des Employés Communaux	675 €
Créhen Relais Service	200 €
Yoga Cree Un	200 €
Pilates Bien Être pour tous.....	200 €
Créhen Tennis de Table	200 €
Emeraude Course Créhen	350 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Le FAJ (Fonds de Solidarité aux Jeunes)	700 €
Secours Catholique – PLANCOET (aides confiées au CCAS).....	550 €
Les Restaurants du Cœur Matignon (aides confiées au CCAS)	550 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDON	170 €
Total des subventions versées par la commune	27 195,00 €

10 - SALLE DE LA FONTAINE : CHOIX DE NOM ET TARIF DE LOCATION

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire en charge des associations explique au Conseil Municipal que des professionnels commencent à demander à utiliser la salle annexe du Pôle Santé. Il propose de nommer cette salle : « salle de la Fontaine ».

Concernant le tarif de location, il propose de la louer au même tarif que la salle de danse ou de karaté soit un forfait de 30 € / séance, jusqu'à la prochaine révision des prix, pour une location privée pour des professionnels exerçant dans le local partagé ou la maison de santé.

Les associations communales pourront l'utiliser gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le nom de la salle « Salle de la Fontaine » ;
- **Valide** le forfait de 30 € / séance pour une location privée pour des professionnels exerçant dans le local partagé ou la maison de santé ;
- **Valide** la gratuité de cette salle pour les associations communales.

11 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le tableau des effectifs et des emplois de la collectivité au 1er mars 2026.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Au cours de l'année 2025 et début 2026 :

Création des postes suivants : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet

- Adjoint technique territorial à temps complet
- Adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet
- Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- Adjoint territorial d'animation à temps non complet (20/35ème)

Suppression des postes suivants : Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

- Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Adjoint territorial d'animation à temps complet

Le tableau des effectifs se présente ainsi :

Filière administrative

Emplois

- Attaché

Effectifs

1

- | | |
|---|---|
| • Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 |
| • Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à temps complet | 2 |
| • Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 |

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation à temps complet	1
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint territorial d'Animation à temps non complet (20/35 ^{ème})	1
• Animateur contractuel à temps complet	1
• Animateurs en contrat d'engagement éducatif	12

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (90%)	1
• Agent de Maîtrise Principal à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial à tps non complet (25/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique Territorial à temps complet	3
• Adjoint Technique contractuel à temps non complet (18/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique contractuel à temps non complet (27/35 ^{ème})	1

11 – QUESTIONS DIVERSES

1 – Modification du règlement du Lotissement Domaine des Vallées 3 : Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une réunion en présence du service urbanisme de Dinan Agglomération et après échange avec les différents constructeurs, il s'avère nécessaire de modifier le règlement du lotissement Domaine des Vallées 3 qui est très restrictif. Il a donc été corrigé, simplifié et sera plus compréhensible par tous et applicable par les constructeurs de maisons individuels.

2 – Déclaration d'Intention d'Aliéné pour le bien situé au Guildo (anciennement Point P) : Dinan Agglomération va, de son côté effectuer une demande de pièce complémentaire à ce dossier. Pour le moment, la Commune n'a pas à se prononcer.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.